

GARANTIE

OBJET DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

MOBIL CONCEPTS garantit tous les produits figurant sur les catalogues METALCO et commercialisés sous cette marque contre tous vices ou défaut de conception, de fabrication et de matériaux.

Tous les produits livrés par MOBIL CONCEPTS ne figurant pas sur les catalogues METALCO, produits de revente ou résultant d'une fabrication spécifique et sur mesure bénéficient de la même garantie.

La garantie ci-dessus stipulée s'applique aux composants électroniques, en fonte, en bois ou en acier galvanisé thermo laqué ou en inox dans les limites spécifiques et de durée ci après énoncées.

Il est rappelé que la garantie légale des vices cachés s'applique et ce conformément aux dispositions légales.

DUREE/ EXTENSION DE GARANTIE

1. La **durée contractuelle** de garantie contre les vices et défauts de conception fabrication et matériaux est de **2 ans** à compter de la date de livraison indiquée sur le bon de livraison et la facture dans les conditions et limites ci dessous.
2. Cette durée est limitée à **6 mois** pour et sur :
 - Les **composants électroniques**
 - Les **produits ou composants en fonte**
 - Les **produits ou composants en bois**. Il est rappelé que la durabilité et le bon aspect du bois nécessitent un entretien régulier dont la fréquence dépend du site et des conditions climatiques, (au minimum tous les six mois). Entretien auquel s'engage expressément le client à en justifier en cas de demande de mise en jeu de la garantie.
3. les **composants en acier galvanisés thermo-laqués**, pour lesquels la période de garantie de **2 ans**, bénéficient en outre d'une garantie pour les défauts dus à la corrosion interne des pièces, à l'exclusion de toute altération par rayures ou coups. Cette période peut être prolongée de 5 ans, selon modalités ci-dessous.
4. En matière de corrosion pour laquelle la durée de garantie n'excède pas 2 ans, une extension de cette durée de garantie peut être convenue pour **5 ans supplémentaires** dans le cas où le client commande expressément des produits avec une **option peinture Triplex** facturée en supplément. Ce supplément de durée de garantie ne couvre pas la corrosion due à des rayures ou coups et nécessite que le client puisse justifier d'un entretien régulier des produits et d'un usage conforme à leur destination.

LIMITES/EXCLUSIONS DE GARANTIES

- Pour les composants en Inox la garantie de 2 ans ne couvre pas les défauts d'aspect tels que la piqure de la surface par des points de corrosion dus à un défaut d'entretien et nécessitant le nettoyage par un décapant passivant.
- La garantie ne couvre pas les défauts d'aspects dus notamment au principe de production ou de galvanisation, qui en cas de contestation devront faire l'objet de réserves à la livraison, avant installation.
- La garantie ne couvre pas les défauts d'aspects dus au choix par le client de revêtements de peinture par des teintes lisses brillantes sur des produits galvanisés, qui en cas de contestation devront faire l'objet de réserves à la livraison, avant installation.

- La garantie ne couvre pas les défauts consécutifs aux manutentions, transport et installation.
- La garantie n'est pas applicable dans le cas où la mise en œuvre des produits n'est pas réalisée selon les règles de l'art ou dans le cas d'une utilisation anormale ou non conforme des produits.

La garantie contractuelle ne couvre pas en outre:

- Les défauts et leurs conséquences dus à l'intervention d'un réparateur non agréé par MOBIL CONCEPTS.
- Les défauts et leurs conséquences liés à l'utilisation non-conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné.
- Les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure.
- Les défauts dus à une absence ou à un manque d'entretien.
- Les défauts dus au vandalisme.

Dans tous les cas, la garantie se limite aux seuls défauts sur les produits et non aux conséquences de ces défauts pour lesquels aucune indemnité n'est exigible et qui relèvent de l'assurance responsabilité civile de l'entreprise.

FORMES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Pour pouvoir bénéficier de la garantie contractuelle des produits, il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit.

Toutes les réclamations doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception au siège social de la société MOBIL CONCEPTS et ce avant expiration de la période de garantie.

Afin de permettre à la société MOBIL CONCEPTS d'étudier les suites à donner, toutes les réclamations doivent, sous peine d'irrecevabilité, comporter :

- ✓ tous les éléments techniques tels que les bons de livraison, procès verbaux de réceptions, photographies, constats permettant de justifier de la réalité et de la nature de la défectuosité du produit revendiqué.
- ✓ une description précise et détaillée des défectuosités invoquées et notamment leur date de survenance.
- ✓ Et, en tant que de besoin, les justifications de l'entretien régulier et conforme du produit suivant les préconisations fournies et conseillées par le fabricant et que le client s'est expressément engagé à respecter.

Dès que sera établie et reconnue la défectuosité du produit ou composant, MOBIL CONCEPTS procédera, à la réparation ou au remplacement du dit produit ou composant si sa réparation n'est pas possible.

Les produits remplacés doivent être retournés ou rapportés au siège social de MOBIL CONCEPTS.

Dans ce contexte, il sera, après retour des composants ou produits défectueux, procédé au remboursement de tous les frais raisonnables et justifiés, engagés à la suite de ce défaut, lesquels auront fait l'objet d'un devis préalablement accepté.

Dans tous les cas, le montant total des frais à rembourser ne peut dépasser le montant payé par le client à MOBIL CONCEPTS pour l'achat des produits concernés.

Tous les produits qui remplaceront les produits défectueux sont soumis à la même durée et conditions de garantie initiale.